

TRANSMIS LE 14/10/2025
REÇU LE 14/10/2025
AFFICHÉ LE 14/10/2025
NOTIFIÉ LE 15/10/2025
PUBLIÉ LE 15/10/2025
EXÉCUTOIRE 15/10/2025

2025/...



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°11

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE LA RÉSIDENCE LE VERGER.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Philippe CHANIAUD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Bruno DE CARLI : Marie-Christine CAVECCHI.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE.

Rachel SABATIER GIRAULT : Claire LE BERRE.

Irène CORNUAU : Michelle SCHIDERER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Françoise MENDY LASCOT : Vincent MULOT

ABSENTS

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

Alain VERBRUGGHE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Pasionaria ENEDAGUILA

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Juridique

Question n°11 du CM en date du 09/10/2025 – P1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025 DÉLIBÉRATION n°11

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE LA RÉSIDENCE LE VERGER.

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le 28 novembre 2019, le mur arrière du terrain de l'association diocésaine de Pontoise, terrain qui jouxte l'église Sainte-Madeleine et qui est situé sur la parcelle AI 42, s'est effondré, entraînant notamment la déstabilisation du mur arrière, situé dans la continuité du premier, du parking communal de la place Roger Salengro, sis sur la parcelle AI 40. Le sinistre a conduit la commune à commander, dans l'urgence, des travaux d'étaisements, puis de confortement, sur les deux terrains et leurs murs respectifs,

CONSIDÉRANT qu'un mur en moellons court, au nord, le long des propriétés successives de l'association diocésaine et de la commune, puis qu'il se poursuit au terme du parking communal, sur le domaine du bailleur Seqens (parcelle AI 446), mais sous une forme alors bétonnée et enfin qu'il borde, au sud et sur toute sa longueur, la résidence Le Verger (parcelle AI 440),

CONSIDÉRANT qu'à la suite des expertises et recherches effectuées afin notamment de dégager les responsabilités dans l'effondrement du mur et plus encore le ou les propriétaires dudit mur à qui doivent échoir, par-delà les travaux conservatoires pris en charge par la commune, les travaux de reprise intégrale du mur, il a été démontré que la résidence Le Verger était propriétaire de ce mur et qu'en conséquence il lui revenait d'assumer ces travaux,

CONSIDÉRANT l'utilité d'une participation communale aux travaux de reprise, estimés par la résidence, sur devis, à la somme de 210.144 €, afin qu'ils soient effectués au plus vite et que soit sécurisé et pleinement repris le parking communal, participation qui peut être arrêtée à la proportion du mur communal rapportée à la longueur totale du mur (bordant la résidence au sud et les propriétés de l'association, de la commune et de Seqens au nord), soit environ 20%, soit en conséquence une participation arrondie à 42.000 €,

CONSIDÉRANT que cette participation sera exceptionnelle, ne connaîtra pas de complément, quelques aléas que puissent connaître les travaux de reprise du mur et que, cette participation étant purement financière, la responsabilité des travaux comme de leurs suites incombera exclusivement à la résidence, celle de la commune ne pouvant d'aucune manière être recherchée,

APRÈS l'avis de la Commission Ressources et développement en date du 25 septembre 2025,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Juridique

Question n°11 du CM en date du 09/10/2025- P2/2

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de verser à la résidence le Verger la somme de 42.000 € (quarante-deux mille euros) à titre de participation à la reconstruction, qui échoit à la résidence, du mur bordant, notamment, le parking communal donnant sur la place Roger Salengro et sis sur la parcelle AI 40, afin notamment de réaliser au plus vite lesdits travaux et d'éviter tout effondrement et sinistre sur le parking communal susdit.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui définit précisément les conditions de versement et les limites de cette participation, purement financière et unique, excluant tout versement complémentaire, la responsabilité des travaux comme de leurs suites incombant, en outre, entièrement à la résidence, la responsabilité de la commune ne pouvant d'aucune manière être recherchée dans le cadre des travaux de réfection du mur.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



À l'unanimité des votants

Pour : 36 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Le 15 octobre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

M. Alain Verbrugghe



Acte à classer

DEL09102025Q11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-14T17-33-28.00 (MI264541167)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20251009-DEL09102025Q11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : SERVICE JURIDIQUE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
- TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE LA RÉSIDENCE LE VERGER.
Date de décision : 09/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [11 - JUR - convention de participation.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[11 - JUR - PJ - Convention PROJET PARTICIPATION.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/10/25 à 17:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 14/10/25 à 17:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 14/10/25 à 17:39